

**Décision n° CODEP-DTS-2024-041401 de l'Autorité de sûreté nucléaire du
17 décembre 2024 autorisant une modification notable des modalités d'exploitation
autorisées de la centrale nucléaire de Fessenheim (INB n° 75)**

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses, dit « RID » ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21, R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 3 février 1972 modifié autorisant la création, par Électricité de France, de la centrale nucléaire de Fessenheim (1^{ère} et 2^{ème} tranche) (Haut-Rhin) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision modifiée n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par Électricité de France par courrier D4555FES2024L074-M00 du 4 avril 2024 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-DTS-2024-050046 du 20 septembre 2024 formulant des demandes de compléments ;

Vu les compléments d'Électricité de France transmis par courrier D4555FES2024L115-R00 du 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du 4 avril 2024 susvisé, Électricité de France a déposé une demande d'autorisation de modification portant sur les modalités de transport interne des déchets très activés d'exploitation (DTAE) ; cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées de son installation relevant du régime d'autorisation par l'Autorité de sûreté nucléaire régi par les articles R. 593-55 à R. 593-58 du code de l'environnement ;
2. Une seule opération de transport interne est prévue et concerne des déchets très activés d'exploitation ;
3. Les éléments transmis par Électricité de France par courrier du 1^{er} octobre 2024 susvisé répondent aux demandes de compléments formulées par l'ASN dans le courrier du 20 septembre 2024 susvisé,

DECIDE :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 75 dans les conditions prévues par sa demande du 4 avril 2024 susvisée, complétée par le courrier du 1^{er} octobre 2024 susvisé.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 17 décembre 2024.

Pour le président de l'ASN et par délégation,
Le directeur du transport et des sources,


Fabien F. BON